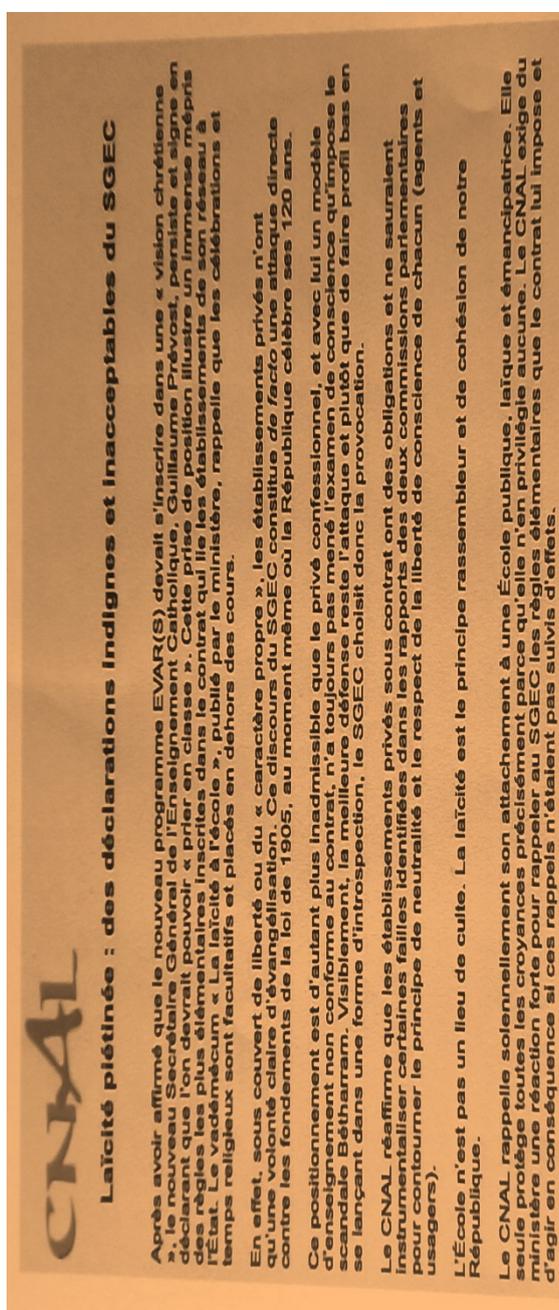


Laïcité piétinée !

Le communiqué du CNAL

cnal@se-uns.org



Après avoir affirmé que le nouveau programme EVAR(S) devait s'inscrire dans une « vision chrétienne », le nouveau Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, Guillaume Prévost, persiste et signe en déclarant que l'on devrait pouvoir « prier en classe ». Cette prise de position illustre un immense mépris des règles les plus élémentaires inscrites dans le contrat qui lie les établissements de son réseau à l'État. Le vadémécum « La laïcité à l'école », publié par le ministère, rappelle que les célébrations et temps religieux sont facultatifs et placés en dehors des cours.

En effet, *sous couvert de liberté ou du « caractère propre »*, les établissements privés n'ont qu'une volonté claire d'évangélisation. Ce discours du SGEN constitue de facto une attaque directe contre les fondements de la loi de 1905, au moment même où la République célèbre ses 120 ans. Ce positionnement est d'autant plus inadmissible que le privé confessionnel, et avec lui un modèle d'enseignement non conforme au contrat, *n'a toujours pas mené l'examen de conscience qu'impose le scandale Bétharram*. Visiblement, la meilleure défense reste l'attaque et plutôt que de faire profil bas en se lançant dans une forme d'introspection, le SGEN choisit donc la provocation.

Le CNAL réaffirme que les établissements privés sous contrat ont des obligations et ne sauraient instrumentaliser certaines failles identifiées dans les rapports des deux commissions parlementaires pour contourner le principe de neutralité et le respect de la liberté de conscience de chacun (agents et usagers).

L'École n'est pas un lieu de culte. La laïcité est le principe rassembleur et de cohésion de notre République.

Le CNAL rappelle solennellement son attachement à une École publique, laïque et émancipatrice. Elle seule protège toutes les croyances précisément parce qu'elle n'en privilégie aucune. Le CNAL exige une réaction forte du ministère pour rappeler au SGEN les règles élémentaires que le contrat lui impose et d'agir en conséquence si ces rappels n'étaient pas suivis d'effets.

A Paris, le 24 septembre 2025

Marie-Laure Tirelle, Secrétaire générale du CNAL

*P/O Ligue de l'enseignement, FCPE, SE-Unsa, UNSA
Education*